

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Annabelle ZAKI.

Étaient absents :

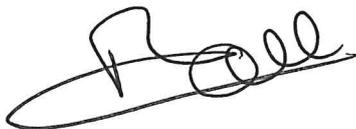
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Numéro de délibération	Objet	
DEL012CSPB240311	Foncier – cession de la maison d'habitation située 5 impasse des près bas	ADOPTÉE
DEL013CSPB240311	Commande publique – attribution du marché de travaux de la place Verdon – phase 2	ADOPTÉE
DEL014CSPB240311	Finances - subventions 2024	ADOPTÉE
DEL015CSPB240311	Débat d'orientation budgétaire	ADOPTÉE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Sylvie RASSINOUX



Le président de séance

Francis BRETON



COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL012CSPB240311

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Annabelle ZAKI,
Marie-Laure GRIMAUD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Foncier – cession de la maison d'habitation située 5 impasse des près bas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL076CSPB221213 en date du 13 décembre 2022 relative à l'acquisition des parcelles bâtie et non bâtie AV21 et AV373,

Vu la délibération n°DEL001CSPB230123 en date du 23 janvier 2023 relative à l'acquisition des parcelles AV21 et AV373,

Vu l'avis des domaines en date du 16 mars 2023,

Vu la délibération n° DEL035CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative au mandat de vente pour la cession d'une portion de la parcelle AV21,

Vu l'offre d'acquisition présentée par Monsieur JAMET Adrien et Madame MONNIER Marion en date du 1^{er} mars 2024 relative à la maison située 5 impasse des près bas,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 23 janvier 2023 ci-dessus désignée, de faire l'acquisition des propriétés AV21 et AV373 situées à proximité des salles polyvalentes et composées d'un espace vert en friche, d'un jardin domestique et d'une maison pour un montant à hauteur de 244 000 euros (253 000 euros frais d'agence inclus).

Ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune pour un futur projet de création d'un espace vert en centre-bourg et à proximité des actuelles salles polyvalentes.

Il a donc également été décidé de la réalisation, à l'issue de l'acquisition, d'un bornage de la parcelle AV21 et de la prise en charge des frais afférents.

La commune s'engage préalablement à la vente à réaliser les travaux de clôture de la parcelle d'une superficie d'environ 800 m² et à prendre à sa charge financière le déplacement du compteur électrique en limite de propriété de la parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27 mars 2023 de donner mandat à une agence immobilière pour la cession de la propriété (maison et jardin) issue de la division parcellaire à hauteur de 246 000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de l'offre de Monsieur JAMET Adrien et Madame MONNIER Marion reçu le 1^{er} mars 2024 pour l'acquisition de ladite parcelle à hauteur de 200 000 euros frais d'agence inclus soit 189 000 euros net vendeur,
- de la contre-proposition de la Commune à hauteur de 200 000 euros net vendeur,
- de la négociation aboutissant à une offre de prix de 195 000 euros net vendeur.

Monsieur Le Maire précise qu'une précédente offre à hauteur de 180 000 euros net vendeur a été formulée par un autre acquéreur potentiel sans que la Commune n'y donne suite au regard de l'écart entre l'évaluation initiale de la valeur du bien.

Considérant le contexte économique contraint et le resserrement du marché de l'immobilier marqué par un repli des ventes tant au plan national que local,

Considérant le risque de dégradation dans le temps, et donc de dévalorisation du bien, si le projet de cession tardait à aboutir,

Monsieur Le Maire propose l'acceptation de l'offre de Monsieur JAMET et Madame MONNIER d'acquisition du bien immobilier sis sur la parcelle AV21 pour un montant à hauteur de 195 000 euros,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de la cession auprès de Monsieur JAMET Adrien et Madame MONNIER Marion au prix de 195 000 euros net vendeur de la propriété (maison et jardin) située 5 impasse des près bas issue de la division de la parcelle AV21,**
- **de la prise en charge par les acquéreurs des droits et frais notariés liés à cette acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette cession.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 085-218502623-20240311-2024_DELO12CSPB-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île
Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie
de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL013CSPB240311

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Annabelle ZAKI,
Marie-Laure GRIMAUD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 19

Votes pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Commande publique – attribution du marché de travaux de la place Verdon – phase 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 19 janvier 2024 pour l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la Place Verdon – phase 2.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur Ouest France ainsi que sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le 19 janvier 2024, avec une date limite de remise des plis fixée au 14 février 2024, à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Lot n°1 - VRD : l'entreprise BAUDRY TP pour un montant HT de 309 101.37 € HT tranches incluses,
- Lot n°2 – Travaux de maçonnerie et d'aménagement paysager : l'entreprise ARBORA pour un montant de 99 869.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le rapport d'analyse des offres et son classement,**
- **d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :**

Lots	Entreprise retenue	Montant en euros (HT)
Lot n°1 - VRD	BAUDRY TP	309 101.37 € HT <i>dont 282 845.10 € HT de tranche ferme</i> <i>dont 26 256.27 € HT de tranche conditionnelle</i>
Lot n°2 - Démolition - Terrassements - Maçonnerie - Béton Armé - Espaces Verts	ARBORA	99 869.00 € HT

- **de ne pas affermir la tranche optionnelle n°1 relative à l'extension du réseau d'eaux pluviales et des travaux d'eaux usées d'un montant de 26 256.27 euros HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues et toutes les pièces s'y rapportant.**
- **de dire que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 178.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL014CSPB240311

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS (sortie lors du délibéré), Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN (sortie lors du délibéré), François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Annabelle ZAKI.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 18

Votes : pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances - subventions 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 27 février 2024,

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les demandes de subventions adressées à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et pour lesquelles les demandeurs ont fourni un dossier complet.

Monsieur Le Maire précise en séance le montant total de l'enveloppe affecté à ces subventions dont les crédits non affectés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

	VERSÉ 2023	DEMANDÉ 2024	DÉCISION
Phil'Mélodie	420,00 €	300,00 €	300,00 €
Les comédiens de l'Issoire	250,00 €	450,00 €	250,00 €
Production Vidéo Philbertine	200,00 €	500,00 €	0,00 €
Ecole de musique Le Bignon	20,00 €	528,00 €	80,00 €
Association Gestion Restauration Scolaire (AGRS)	20 000,00 €	46 000,00 €	22 000,00 €
Amicale Laïque Philbertine	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association des Parents d'Elèves APEL	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
OCE (participation pédagogique 25€/enfant)	5 000,00 €	4 250,00 €	4 250,00 € Montant défini en application de la délibération relative aux attributions scolaires
APEL (participation pédagogique 25€/enfant)	5 875,00 €		6 025,00 € Montant défini en application de la délibération relative aux attributions scolaires
OGEC (contrat association, participation frais fonctionnement)	128 236,80 €		Montant défini en application des délibérations relatives au coût de fonctionnement par élève et du contrat d'association*
Familles rurales - Centre d'Accueil périscolaire Les P'tits Loups	122 500,00 €		90 000,00 €
Halte-garderie	15 000,00 €		
AIFR	1 455,00 €		A définir en fin d'année
Comité des Fêtes	1 000,00 €		
COS intercommunal	630,00 €	630,00 €	630,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)	7 000,00 €		7 000,00 €
Club de l'Amitié du 3ème Age	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Eveil Basket-Ball	1 740,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Eveil Mouv Danse	820,00 €	1 180,00 €	1 160,00 €
Eveil Football	1 556,40 €	2 122,92 €	1 500,00 €
Éveil Ping-Pong	300,00 €	400,00 €	340,00 €
Eveil philbertin	1 500,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Tennis	1 320,00 €	320,00 €	180,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

l'Alouette Philbertine (gymnastique d'entretien)	100,00 €		
Eveil philbertin volley-ball		150,00 €	150,00 €
FUTSAL	100,00 €	100,00 €	100,00 €
FITNESS FORME PHILBERTIN	400,00 €	400,00 €	200,00 €
AJA Montaigu	480,00 €		380,00 €
Vélo Loisirs	100,00 €		
PHOENIX FITNESS Corcoué sur Logne	200,00 €		

* A titre indicatif: le montant des subventions versées au titre de l'année 2024 est estimé à ce jour à 166 148.66 euros pour l'OGEC.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de l'attribution des subventions présentées en séance,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de subvention avec l'association Familles Rurales,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
 Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
 Rassinoux
 Date de signature : 13/03/2024
 Qualité : Adjoint au maire de St
 Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
 Breton
 Date de signature : 13/03/2024
 Qualité : Maire de St Philbert de
 Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL015CSPB240311

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Annabelle ZAKI.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

« Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ainsi que les orientations budgétaires pour 2024, sont retracées dans le rapport d'orientation budgétaire présentée en séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024 lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2024,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.